



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



NIS2

DÉCRYPTAGE POUR LES COLLECTIVITÉS

ANSSI / Division Coordination Territoriale



NIS2 : Synthèse en 1 planche

- **Les directives NIS (*Network and Information Security*) sont à la cyber ce que le RGPD est à la protection des données personnelles : un cadre réglementaire, européen, partagé.**
- NIS1 (2017) visait la protection et l'interopérabilité du **marché intérieur** européen
- NIS2 (2024) couvre de **nouveaux secteurs** et permet d'inclure les **collectivités locales**
- NIS2 est **en cours de transposition** en droit national □ applicabilité (**17 octobre 2024 -> printemps 2025**)
- **Changement de paradigme** : NIS1 = 250 entités régulées / NIS2 = plusieurs dizaines de milliers
- NIS2 voit apparaître un **régime de sanctions** financières (similaires aux « amendes » RGPD)
- NIS2 c'est aussi une extension de la **coopération** des Etats membres en cas de **crise cyber**
- NIS2 affirme l'importance du maillage du réseau d'alerte, avec notamment la création de CSIRT sectoriels, régionaux, etc,



La Directive NIS2 en détail



Données liminaires

- NIS 2 étend le périmètre des acteurs et secteurs régulés (500 -> 15000) et le nombre de secteurs régulés (6 ->18) dont l'administration publique de l'Etat et du territoire
- La directive s'applique par défaut à l'ensemble des systèmes d'information d'une entité assujettie
- Objectif : défense et résilience via un « socle » de règles, harmonisé pour les différents types d'entités, adapté à chaque niveau de menace ainsi qu'aux spécificités sectorielles
- Deux niveaux d'entités régulées classées selon leur degré de criticité, leur taille et leur chiffre d'affaires (pour les entreprises) : entités essentielles (EE) et entités importantes (EI)



NIS2 : Les secteurs concernés

Les secteurs concernés



Santé



Énergie



Services postaux
et d'expédition



Industrie
manufacturière



Infrastructures
des marchés
financiers



Transports



Gestion
des déchets



Recherche



Eau potable



Eaux usées



Fournisseurs
numériques



Fabrication,
production et
distribution de
produits chimiques



Infrastructures
numériques



Administrations
publiques



Production,
transformation et
distribution des
denrées alimentaires



Secteur bancaire



Espace



Gestion des services
Technologies de
l'Information et de
la Communication

Les mécaniques d'identification des entités concernées par la directive NIS 2 seront précisées au travers du processus de transposition de la directive en droit national. L'ANSSI communiquera dès que possible les éléments correspondants.



Quelles obligations pour les entités ?

- **Le partage d'informations**
- **La gestion des risques cyber et la mise en place de mesures adaptées**
- **La déclaration d'incidents**

La directive prévoit la capacité d'imposer, entre autres, des sanctions financières aux entités régulées. Ces sanctions, qui doivent être proportionnées au(x) manquement(s), pourront aller jusqu'à un pourcentage du chiffre d'affaires mondial des entités (2% pour les EE et 1,4% pour les EI).

Les Collectivités Territoriales

- De janvier 2022 à juin 2023, l'ANSSI a traité 187 incidents concernant les collectivités territoriales. Soit 17% de l'ensemble des incidents traités par l'ANSSI. 24% des attaques par rançongiciel en 2023
- La France a porté, lors des négociations européennes, la nécessité d'intégrer dans la loi les collectivités territoriales et certains établissements publics territoriaux
- 2 479 (?) collectivités territoriales, groupements et établissements rattachés seront assujettis selon la DGCL
- Les « parcours de cybersécurité » de France Relance constituent une première étape vers la mise en conformité. Sur 715 collectivités bénéficiaires : 50% des futures entités essentielles et 7% des futures entités importantes (notamment des communautés de communes)



VENTILATION DES ENTITÉS ASSUJETTIES

PAR NATURE

EI

Communautés de
communes

EE

Régions
Départements
COM
Métropoles
Communautés urbaines
Comm. d'agglomérations
Communes > 30 000 hab.
Centres de gestion
SDIS

PAR FONCTION

EE

Activités NIS 2
Annexes I et II

Syndicats >
30 000 habitants



Consultation associations

- 11 associations d'élus et 3 fédérations techniques
 - Représentatifs de collectivités de toutes tailles
 - Représentatifs du périmètre de la directive (établissements publics administratifs/ annexes I et II)
- Contributions des associations représentant de futures entités assujetties
 - Régions de France
 - Départements de France
 - AMF
 - Intercommunalités de France, France Urbaine, les Interconnectés



Quel accompagnement ?



Une gamme d'outil Numérique en libre accès

SILENE : Analyse de la vulnérabilité des systèmes exposés sur internet

ADS : analyse de la vulnérabilité des bases de comptes (annuaires active directory)

Mon Service Sécurisé : outil d'aide à l'homologation des sécurités des services Web

MonAideCyber : mise en relation de la collectivité avec un aidant en vue d'établir un premier diagnostic du niveau de maturité du système et de définir les premières priorités d'actions

MonEspaceNIS2

Un service de référence pour que les entités puissent **s'informer sur** la directive NIS2.

MonEspaceNIS2 est accessible sur tout type d'appareil, du smartphone à l'ordinateur de bureau.

monespacenis2.cyber.gouv.fr





Un accompagnement spécifique aux collectivités

Partage des enseignements tirés des parcours cybersécurité du plan de relance

Constitutions de « groupe témoins » pour poursuivre la concertation (et plus si affinités)

Utilisations des outils de soutien aux investissements locaux